Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt six, le quatorze janvier
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2026_01_07 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANILDUT - RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS - MAISON FEU

Exposé

La commune de Lanildut souhaite entreprendre des travaux de rénovation sur le bâtiment de la maison feu à Lanildut.
Ce bâtiment, construit à la fin du XIXème siècle, accueillait à l'origine un système de sécurisation de l'accès des bateaux dans le port, ainsi qu'un logement pour le gardien.
En 2018, l'État, propriétaire du bâtiment, a rénové le système de signalisation de l'entrée du port en l'automatisant, et a cédé la partie habitation. La commune de Lanildut a fait

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_07-DE

l'acquisition de cet espace à forte valeur patrimoniale et culturelle et a décidé de procéder à sa réhabilitation complète en vue de l'ouvrir au public.

Les travaux envisagés mettent l'accent sur la sobriété énergétique.

- Le bâtiment a une forte valeur patrimoniale, les murs n'ont donc pas pu être isolés thermiquement. Cependant, l'isolation des toitures et planchers a été traitée de manière qualitative. Les niveaux de performance mis en œuvre sont bien supérieurs aux seuils d'éligibilité CEE.
- Il n'y a pas de chauffage, sauf dans une salle chauffée par une PAC Air/Air qui répond aux critères CEE.
- Il est également prévu une ventilation avec une sonde de CO2 qui répond aux CEE.
- La ventilation ne répond pas aux critères CEE car le débit d'air est inférieur à 1500 m3/h (environ 700 m3/h pour la ventilation choisie).

Lot de travaux	Montant éligible (HT)
Berthou -Isolation murs et rampants	8 616,86 €
Arzur – PAC Air/Air	2 756,44 €
Total montant éligible	11 373,30 €
Aide communautaire (20% du montant éligible)	2 274,66 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté ;
VU le guide des aides communautaires ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 2 274,66 € à la commune de Lanildut, pour les travaux de rénovation sur le bâtiment de la maison feu ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_07-DE

Le Président,

M. TALARMIN André